



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/799

Le 27 janvier 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
– **Approbation d'une Question UIT-R révisée**

Dans la Circulaire administrative CACE/788 en date du 23 novembre 2016, un projet de Question UIT-R révisée a été soumis pour approbation par correspondance conformément à la Résolution UIT-R 1-7 (§ A2.5.2.3).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 23 janvier 2017.

Le texte de la Question approuvée est joint pour référence dans l'Annexe de la présente lettre et sera publié par l'UIT.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCIS RANCY'.

François Rancy
Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

QUESTION UIT-R 142-2/6

Télévision à grande plage dynamique pour la radiodiffusion

(2015-2016-2017)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les formats d'image de télévision à grande plage dynamique (HDR) sont définis dans la Recommandation UIT-R BT.2100;
- b) que l'UIT-R a défini des formats d'image de télévision numérique pour la télévision à définition normale (TVDN), la télévision à haute définition (TVHD) et la télévision à ultra-haute définition (TVUHD), utilisant la plage dynamique type (SDR), dans les Recommandations UIT-R BT.601, BT.709 et BT.2020;
- c) que la Recommandation UIT-R BT.2022 indique les conditions de visualisation générales pour l'évaluation subjective de la qualité des images de TVDN et de TVHD sur écrans plats;
- d) que les écrans de télévision modernes sont capables de reproduire des images avec une luminance plus élevée, un plus grand rapport de contraste et une gamme de couleurs plus étendue (WCG) que ceux utilisés pour la production de programmes classiques;
- e) que la télévision HDR permet de reproduire des images avec une luminance sensiblement plus élevée et un plus grand rapport de contraste;
- f) qu'un grand nombre de programmes de télévision continueront d'être produits et échangés avec la plage dynamique d'image type offerte par la TVDN, la TVHD et la TVUHD, et que des contenus SDR et des contenus HDR seront combinés pour la production et la lecture de programmes de télévision;
- g) que, pendant un certain nombre d'années, de nombreux programmes de télévision HDR seront visualisés sur un grand nombre de postes de télévision plus anciens qui ne peuvent afficher que des images SDR;
- h) qu'il est souhaitable d'assurer une certaine compatibilité, le cas échéant, entre la télévision HDR et les flux de travail existants ainsi que les infrastructures des radiodiffuseurs et les écrans SDR;
- i) que les pratiques créatives de production de programmes HDR devraient être organisées de façon à éviter les effets indésirables sur le plan visuel, comme la fatigue ou une sensation de gêne, lors d'une visualisation pendant une période prolongée,

décide de mettre à l'étude les questions suivantes

- 1 Quelles méthodes de production et de formatage pour la distribution aux consommateurs, y compris les exigences concernant les mégadonnées, permettraient d'assurer une certaine compatibilité avec la plupart des téléviseurs actuellement utilisés dans les foyers?
- 2 Quelles méthodes de distribution tonale¹ convient-il de recommander pour obtenir des versions SDR à partir des programmes de télévision produits en HDR et pour insérer le contenu des programmes SDR dans les programmes HDR?
- 3 Quelles conditions de visualisation convient-il de prendre pour hypothèse pour le visionnage de programmes de télévision HDR à domicile?
- 4 Quelle relation évaluée scientifiquement existe-t-il, dans les environnements de visualisation «à domicile», entre le degré d'amélioration de la plage dynamique de l'image et le niveau de satisfaction du consommateur?
- 5 Quelles pratiques convient-il de recommander pour que les téléspectateurs ne perçoivent pas de sauts d'image gênants lors du passage des programmes de télévision HDR aux programmes de télévision avec plage dynamique type?

décide en outre

- 1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans une ou plusieurs Recommandations ou dans un ou plusieurs Rapports;
- 2 que les études susmentionnées devraient être achevées en 2019².

Catégorie: S2

¹ La distribution tonale est une technique de traitement de l'image utilisée pour faire correspondre un ensemble de paramètres d'image avec un autre ensemble, par exemple lorsque l'on adapte un programme de télévision à grande plage dynamique pour sa diffusion sur un support avec plage dynamique type.

² Le cas échéant, les résultats pertinents des études devraient être portés à l'attention de la CEI en temps voulu.